

---

**Présidence : Lituanie****875ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL**1. Date : Vendredi 22 juillet 2011Ouverture : 10 h 10  
Suspension : 13 h 10  
Reprise : 15 h 05  
Clôture : 16 h 152. Président : M. A. Krivas3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : MISSION DE L'OSCE À SKOPJE

Chef de la Mission de l'OSCE à Skopje (PC.FR/17/11 OSCE+), Pologne-Union européenne (la Croatie, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Arménie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/767/11), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/757/11), Fédération de Russie (PC.DEL/777/11), ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce (annexe 1), Président

Point 2 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DES COPRÉSIDENTS DES DISCUSSIONS DE GENÈVE

Coprésident des Discussions de Genève sur la sécurité et la stabilité dans le Caucase du Sud (OSCE), Coprésident des Discussions de Genève sur la sécurité et la stabilité dans le Caucase du Sud (Organisation des Nations Unies), Coprésident des Discussions de Genève sur la sécurité et la stabilité dans le Caucase du Sud (Union européenne), Pologne-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, pays du processus de stabilisation et

d'association et pays candidats potentiels ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, l'Azerbaïdjan, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/768/11), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/758/11), Fédération de Russie (PC.DEL/778/11), Géorgie, Président

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'ATELIER DE LA PRÉSIDENTE DE 2011 SUR LA PROMOTION DE LA SÉCURITÉ GRÂCE À UNE APPROCHE GLOBALE DU DÉVELOPPEMENT DANS LES ZONES FRONTIÈRES – UN PROGRAMME DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS D'APRÈS L'EXPÉRIENCE THAÏLANDAISE

Président

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 1003 (PC.DEC/1003) sur l'Atelier de la Présidence de 2011 sur la promotion de la sécurité grâce à une approche globale du développement dans les zones frontières – un programme de renforcement des capacités d'après l'expérience thaïlandaise ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Thaïlande (partenaire pour la coopération)

Point 4 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LE THÈME, L'ORDRE DU JOUR ET LES MODALITÉS DU VINGTIÈME FORUM ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

Président

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 1004 (PC.DEC/1004) sur le thème, l'ordre du jour et les modalités du vingtième Forum économique et environnemental ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 5 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'ORDRE DU JOUR ET LES MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE MÉDITERRANÉENNE DE L'OSCE DE 2011

Président

**Décision** : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 1005 (PC.DEC/1005) sur l'ordre du jour et les modalités d'organisation de la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2011 ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Israël (partenaire pour la coopération) (annexe 2)

Point 6 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Récent attentat terroriste en Turquie* : Pologne-Union européenne (la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/769/11), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/760/11), Fédération de Russie, Turquie (PC.DEL/775/11)
- b) *Liberté des médias au Tadjikistan* : Pologne-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/771/11), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/759/11), Tadjikistan (PC.DEL/762/11 OSCE+)
- c) *Arrestation de Goran Hadžić* : Pologne-Union européenne (l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande, le Monténégro et la Turquie, pays candidats ; l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/770/11), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/764/11), Croatie (annexe 3), Serbie (annexe 4)
- d) *Événements entourant l'affaire « News of the World » au Royaume-Uni* : Biélorussie (PC.DEL/772/11), Fédération de Russie, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/776/11/Corr.1), Royaume-Uni (annexe 5)
- e) *Dépénalisation de la diffamation au Kirghizistan* : États-Unis d'Amérique (PC.DEL/765/11)
- f) *Vingtième session annuelle de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, tenue à Belgrade, du 6 au 10 juillet 2011* : Assemblée parlementaire de l'OSCE, Fédération de Russie, Biélorussie

Point 7 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

- a) *Déclaration du Président en exercice condamnant les attentats terroristes en Turquie* : Président (CIO.GAL/148/11)

- b) *Réunion sur la coopération entre l'OSCE et l'UE tenue à Bruxelles, le 18 juillet 2011* : Président (CIO.GAL/148/11)
- c) *Déclaration du Président en exercice sur la nécessité d'un dialogue politique en Albanie* : Président (CIO.GAL/148/11)
- d) *Déclaration du Président en exercice saluant l'arrestation de Goran Hadžić* : Président (CIO.GAL/148/11)

Point 8 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

*Annonce de la distribution d'un rapport écrit du Secrétaire général (SEC.GAL/126/11 OSCE+)* : Représentant du Bureau du Secrétaire général

Point 9 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Mots d'adieu au Représentant permanent du Luxembourg auprès de l'OSCE, l'Ambassadeur Marc Thill, ainsi qu'à la Représentante permanente de l'Espagne auprès de l'OSCE, l'Ambassadrice Marta Betanzos Roig* : Président, Luxembourg, Espagne
- b) *Trente-huitième session du Conseil des Ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), tenue à Astana, du 28 au 30 juin 2011* : Kazakhstan, Arménie, Chypre, Azerbaïdjan
- c) *Réponse à une déclaration prononcée par la Fédération de Russie (PC.DEL/721/11) à la 872ème séance plénière (spéciale) du Conseil permanent, le 4 juillet 2011* : Albanie (PC.DEL/766/11), Fédération de Russie
- d) *Questions d'organisation* : Fédération de Russie, Président

4. Prochaine séance :

Jeudi 28 juillet 2011 à 10 heures, Neuer Saal



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.JOUR/875

22 July 2011

Annex 1

FRENCH

Original : ENGLISH

---

**875ème séance plénière**

PC Journal No 875, point 1 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA GRÈCE**

Merci, Monsieur le Président.

Veillez m'excuser de prendre la parole à ce stade tardif de notre discussion, mais, tout en souscrivant pleinement à la déclaration de l'UE telle qu'elle a été lue par le représentant de la Présidence polonaise, je souhaiterais intervenir au nom de mon pays.

S'agissant des interventions qui ont suivi la présentation du rapport du Chef de la Mission de l'OSCE à Skopje, je rappellerais que le pays hôte de la Mission de l'Organisation a été accueilli au nombre des États participants de l'OSCE par la Décision No 81 du Conseil permanent en date du 12 octobre 1995, en vertu de laquelle :

« ...Cet État sera dénommé provisoirement, à toutes fins utiles, 'l'ex-République yougoslave de Macédoine' à l'OSCE, jusqu'à ce que le différend relatif au nom dudit État soit réglé. »

Je vous demanderais de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal du Conseil permanent de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.JOUR/875

22 July 2011

Annex 2

FRENCH

Original : ENGLISH

---

**875ème séance plénière**

PC Journal No 875, point 5 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION D'ISRAËL  
(PARTENAIRE DE L'OSCE POUR LA COOPÉRATION)**

Merci, Monsieur le Président.

Permettez-moi, tout d'abord, de remercier la Présidence lituanienne et le Président irlandais du Groupe de contact avec les partenaires méditerranéens pour leurs conseils avisés et leurs activités qui ont conduit à cette décision, ainsi que, bien entendu, le Gouvernement du Monténégro pour avoir accepté d'accueillir la Conférence méditerranéenne de 2011.

Monsieur le Président,  
Distingués collègues,

En cette période de troubles dans la région de la Méditerranée méridionale et dans tout le Moyen-Orient, en cette époque de profonds changements dans notre espace, où la réalisation de rêves comme les déceptions font partie de la réalité, la délégation d'Israël tient à exprimer son souhait et son espoir sincères que ce processus aboutisse effectivement à un « printemps arabe » et que l'ensemble de la région devienne plus démocratique, que ses habitants bénéficient de plus de libertés, d'une meilleure situation économique et de meilleures chances de surmonter les conflits qui demeurent fréquents dans cette région.

En raison des événements actuels au Moyen-Orient, nous sommes convaincus que tout changement concernant la structure des partenaires méditerranéens ou leur nombre, avant que la situation ne se soit apaisée et que la communauté internationale, dont l'OSCE, puisse mieux évaluer et comprendre les développements récents, est prématuré.

Cela a toujours été notre position concernant l'appel à inclure l'Autorité palestinienne en tant que partenaire pour la coopération. Les Palestiniens ne constituent pas encore un État à part entière et, comme l'OSCE a pour règle manifeste et incontestée que seuls les États indépendants dotés d'un gouvernement en état de fonctionner et des institutions nécessaires peuvent en devenir membres ou partenaires, ce débat est tout simplement prématuré, et ce, à plus forte raison, dans l'état actuel des choses.

Le fait que les Palestiniens entendent déposer une motion auprès de l'Organisation des Nations Unies ne change rien en ce qui concerne les deux points que je viens d'évoquer.

Une telle initiative serait clairement en contradiction non seulement avec les accords antérieurs conclus entre Israël et les Palestiniens, mais aussi avec les buts de l'OSCE, en l'occurrence le renforcement de la sécurité et le règlement pacifique des conflits.

Nous acceptons l'idée de deux États comme étant la meilleure issue possible des négociations qui nous permettraient de parvenir à une solution pacifique du conflit palestino-israélien qui perdure. Toutefois, en cherchant à obtenir la reconnaissance de l'ONU, les Palestiniens tentent d'éviter des négociations et de bénéficier de tous les avantages liés au fait d'être un État sans avoir besoin de négocier, de faire des concessions difficiles et de parvenir à des compromis et, ce qui est plus contrariant dans ce cas, sans résoudre le conflit. Et, Monsieur le Président, c'est exactement ce à quoi les Palestiniens tentent de parvenir également à l'OSCE. En outre, dans toutes les organisations internationales dont les Palestiniens sont membres ou dans lesquelles ils bénéficient du statut d'observateur ou d'un quelconque autre statut, ils mènent contre nous une guerre diplomatique et politisent chaque débat, même le plus professionnel, pour en faire un outil dans cette guerre. Je ne pense pas qu'importer ce problème à l'OSCE soit ce que nous souhaitons ou ce qui serait nécessaire actuellement. Le Hamas, soit dit en passant, qui fait désormais partie de l'Autorité palestinienne, mène une véritable guerre contre Israël en tirant tous les jours, de la bande de Gaza, des roquettes contre des civils dans les villes et villages israéliens.

Monsieur le Président, tout ce que j'ai dit ne signifie pas que nous n'essayons pas de changer la situation sur le terrain. Nous aidons les Palestiniens à améliorer leur situation économique et de sécurité, nous coopérons avec l'Autorité palestinienne à Ramallah sur des projets dans les domaines de la santé et de l'éducation et nous prenons des mesures destinées à faciliter l'accès des Palestiniens aux zones sous contrôle israélien, y compris les lieux de travail et les emplois en Israël. Dans cet esprit, nous avons marqué notre accord à la participation de l'Autorité palestinienne aux précédentes conférences méditerranéennes et n'avons pas d'objection à ce qu'elle ait été invitée par le Monténégro à la conférence de cette année à Budva. Comme cette conférence traite de questions d'intérêt mutuel pour la population de la région et que les Palestiniens peuvent également en tirer parti, leur invitation ne nous pose pas de problème. Mais je tiens à souligner que cela devrait se faire en fonction des questions devant être débattues et qu'une telle participation est fondée sur le principe d'un examen au cas par cas et ne devait pas être considérée comme constituant un précédent pour ce qui est de la possibilité que les Palestiniens deviennent partenaires pour la coopération, tant que les circonstances n'auront pas changé et que les conditions d'une telle adhésion n'auront pas été remplies.

Nous souhaiterions que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci.



---

**875ème séance plénière**

PC Journal No 875, point 6 c) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA CROATIE**

Monsieur le Président,

La Croatie appuie pleinement la déclaration de l'Union européenne relative à l'arrestation de Goran Hadžić, mais souhaite faire la déclaration suivante en sa capacité nationale.

L'arrestation de Goran Hadžić constitue incontestablement une bonne nouvelle. C'est une bonne nouvelle pour la cause de la justice, le monde entier et l'humanité, mais c'est surtout une bonne nouvelle pour les familles des milliers de victimes de quelques-uns des pires crimes de guerre de l'histoire récente, qui ont été commis en Croatie au cours de l'agression perpétrée par le régime serbe de Slobodan Milošević et l'Armée populaire yougoslave, dont M. Hadžić n'était qu'un des responsables, en tant que président de la région dite région autonome serbe de Krajina.

Le Président de la République de Croatie, M. Ivo Josipović, le Premier Ministre, Jadranka Kosor, de nombreux hauts responsables, ainsi que des organisations et associations de participants à la « guerre pour la patrie », ont réagi et estimé publiquement que les crimes de guerre commis à Vukovar devraient faire l'objet d'une enquête approfondie au cours du procès à venir de Goran Hadžić, en particulier en rapport avec les centaines de personnes qui sont toujours portées disparues, mais aussi eu égard à la responsabilité des échelons politiques et militaires supérieurs de l'Armée populaire yougoslave, qui ont jusqu'à présent échappé à la justice. Nous regrettons que ces personnes n'aient jamais été inculpées devant le TPIY dans le contexte de la responsabilité de commandement.

Nous avons tous attendu trop longtemps cette nouvelle. Cette année, nous avons célébré les 20 ans de l'indépendance de la Croatie et commémoré le vingtième anniversaire de l'entrée des forces serbes d'occupation à Vukovar. Mais cela reste néanmoins une bonne nouvelle.

Je rappelle ici que Goran Hadžić a déjà été condamné pour crimes de guerre par les tribunaux croates dans le cadre de deux procès distincts et inculpé dans le cadre d'un troisième. M. Hadžić a été condamné à huit années d'emprisonnement à Osijek en 1999 pour avoir encouragé la commission de crimes et de meurtres, ainsi que la destruction d'une église



catholique et de maisons non-serbes à Tenja en 1991 et 1992. Il a aussi été condamné à 20 ans d'emprisonnement à Šibenik pour bombardements excessifs des régions de Šibenik et de Vodice en ayant utilisé des armes interdites par les conventions internationales. Le Procureur de la République à Vukovar a inculpé M. Hadžić pour des crimes commis à Vukovar, en particulier à Ovčara, et pour le meurtre de 1 292 personnes de nationalité non-serbe à Osijek, Vukovar, Vinkovci, Županja et Bjelovar en 1991 et 1992. Le Gouvernement croate examinera toutes les options juridiques pour protéger les intérêts nationaux de la Croatie et ceux des victimes en tenant compte des compétences du TPIY.

Nous nous félicitons de la décision du Gouvernement de la République de Serbie, avec les arrestations de M. Mladić et, à présent, de M. Hadžić, de finalement coopérer pleinement avec le TPIY. Nous espérons et escomptons que cette coopération se poursuivra dans le cadre de la mise à disposition de toute la documentation et des preuves nécessaires pour les procès de M. Mladić et de M. Hadžić devant avoir lieu prochainement, ainsi que pour les procès en cours, dont certains sont en phase d'appel. Cette nouvelle direction est très importante pour la Serbie en soi, ainsi que pour la poursuite de l'amélioration de nos relations de bon voisinage.

Merci, Monsieur le Président.



---

**875ème séance plénière**

PC Journal No 875, point 6 c) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA SERBIE**

Monsieur le Président,

Permettez-moi de remercier l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique et la Croatie pour leurs déclarations concernant l'arrestation de Goran Hadžić.

Moins de deux mois se sont écoulés depuis que nous avons pris la parole pour saluer l'arrestation de Ratko Mladić, un évènement historique pour la région des Balkans occidentaux et au-delà, en prenant en même temps l'engagement que la Serbie n'aurait de cesse que le dernier fugitif n'ait été arrêté et remis au TPIY. C'est avec un sentiment d'humble fierté que je puis déclarer que nous avons tenu cette promesse et que nous avons fourni la dernière des nombreuses preuves de notre coopération sans réserve avec le TPIY.

Goran Hadžić a été arrêté le mercredi 20 juillet en Serbie, à l'issue d'une longue et minutieuse enquête, alors qu'il était en réunion avec un assistant, qui a été appréhendé également. Goran Hadžić n'a offert aucune résistance. Quelques heures après son arrestation, son extradition vers La Haye a été approuvée par les autorités serbes compétentes et Goran Hadžić n'a pas introduit de recours contre cette décision. Il a été transféré aujourd'hui au TPIY. Le dossier Goran Hadžić n'est pas clos pour autant pour la Serbie, car nous enquêtons sur toutes les circonstances de sa fuite, notamment celles liées aux personnes qui l'ont aidé à se cacher.

Lors d'une conférence de presse tenue peu après l'arrestation de M. Hadžić, le Président Boris Tadić a souligné que, par cette mesure, la Serbie a rempli son obligation internationale et, surtout, son devoir moral. Le Président a aussi fait observer que la Serbie a désormais mis un point final au chapitre le plus délicat de sa coopération avec le TPIY et tourné une page difficile de son histoire. Il a insisté en particulier sur le fait que l'arrestation de Goran Hadžić est de la plus haute importance pour le processus de réconciliation dans la région, pour les victimes d'autres nations, pour la promotion de la confiance et de l'état de droit, ainsi que pour le changement des valeurs de la Serbie – en bref, l'arrestation de M. Hadžić n'a pas été le résultat de pressions quelles qu'elles soient, mais plutôt une conséquence de l'attention que nous portons à l'ensemble des valeurs et des principes essentiels qui représentent les fondements de la démocratie et, partant, les conditions préalables à l'intégration européenne. Cela étant, le Président Tadić a exprimé sa

préoccupation devant le fait que toute crise au sein de l'Union européenne risquait d'arrêter le processus d'élargissement. Or, arrêter ce processus, a-t-il déclaré, constituerait une « erreur tragique ».

Monsieur le Président,

La justice et la réconciliation sont les piliers centraux du relèvement après un conflit. Ils nécessitent une stratégie intégrée et une approche globale pour la reconstruction d'une société d'après-guerre afin de remédier aux abus du passé et aux griefs persistants issus d'un conflit. Nous avons débattu intensément de cette question au sein de l'OSCE ces dernières années. Permettez-moi d'insister sur le fait que nous sommes convaincus que l'OSCE a contribué considérablement en Serbie non seulement à sensibiliser à l'importance de tous les aspects du relèvement après un conflit, mais aussi à aider le pays à mettre en œuvre les mesures nécessaires à leur réalisation. Permettez-moi d'exprimer notre profonde gratitude pour cela, ainsi que notre volonté de partager nos expériences chaque fois que – et partout où – cela sera possible, nécessaire et souhaité.

Merci, Monsieur le Président.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.JOUR/875

22 July 2011

Annex 5

FRENCH

Original : ENGLISH

---

**875ème séance plénière**

PC Journal No 875, point 6 d) de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU ROYAUME-UNI**

La délégation du Royaume-Uni remercie la délégation biélorusse d'avoir évoqué cet important sujet. Le Royaume-Uni prend la question de la liberté des médias et de la réglementation des médias très au sérieux. Nous comprenons les préoccupations soulevées par notre distingué collègue biélorusse.

Le Royaume-Uni souhaite attirer l'attention du Conseil permanent sur les déclarations prononcées par le Premier ministre britannique David Cameron les 13 et 20 juillet, dans lesquelles il a fourni des précisions au sujet d'une enquête sur les écoutes illégales de téléphones. Le juge Leveson, aidé d'un groupe de personnalités, conduira une enquête portant sur la culture, les pratiques et la déontologie de la presse. Le groupe enquêtera également sur l'étendue des comportements illégaux ou inappropriés au sein de News International et d'autres journaux. Cette enquête examinera non seulement les relations entre la presse, la police et les responsables politiques, mais aussi leurs comportements individuels.

Nous serions heureux de communiquer aux États participants le mandat de l'enquête et, en temps voulu, les rapports y afférents. Un rapport sur la première partie de l'enquête est attendu dans les 12 mois à venir.

Monsieur le Président, nous notons que la Biélorussie a également soulevé une question concernant les circonstances du décès de Sean Hoare. Le Royaume-Uni n'est pas en mesure de se prononcer sur cette question. Une enquête judiciaire sur les circonstances du décès de M. Hoare a été ouverte, et ajournée, hier.

Monsieur le Président, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire joindre la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



**875ème séance plénière**

PC Journal No 875, point 3 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 1003**  
**ATELIER DE LA PRÉSIDENTE DE 2011**  
**SUR LA PROMOTION DE LA SÉCURITÉ GRÂCE**  
**À UNE APPROCHE GLOBALE DU DÉVELOPPEMENT DANS LES**  
**ZONES FRONTIÈRES – UN PROGRAMME DE RENFORCEMENT**  
**DES CAPACITÉS D'APRÈS L'EXPÉRIENCE THAÏLANDAISE**

Le Conseil permanent,

Comme suite au débat ayant eu lieu dans le cadre du Groupe de contact avec les partenaires asiatiques pour la coopération,

Se félicitant de la proposition de la Lituanie et de la Thaïlande, figurant dans le document CIO.GAL/139/11, tendant à utiliser le Fonds de partenariat de l'OSCE pour financer un projet relatif à un « Atelier de la Présidence de 2011 sur la promotion de la sécurité grâce à une approche globale du développement dans les zones frontières – un programme de renforcement des capacités d'après l'expérience thaïlandaise »,

Rappelant le Concept de l'OSCE relatif à la sécurité et à la gestion des frontières (MC.DOC/2/05),

Rappelant la Déclaration ministérielle de Madrid sur les partenaires de l'OSCE pour la coopération (MC.DOC/1/07/Corr.1),

Rappelant la Décision No 5/05 prise par le Conseil ministériel à Ljubljana sur la lutte contre la menace des drogues illicites (MC.DEC/5/05/Corr.1),

Rappelant sa Décision No 758 sur le renforcement de la coopération internationale en matière de lutte anti-drogue,

Rappelant sa Décision No 813 sur la lutte contre la menace des drogues illicites et des précurseurs,

Rappelant sa Décision No 812 sur l'établissement d'un fonds de partenariat,

Décide d'autoriser à utiliser le Fonds de partenariat, sous réserve que des contributions suffisantes soient disponibles, pour financer le projet proposé ;

Encourage les États participants et les partenaires pour la coopération à contribuer au Fonds de partenariat à cette fin.

---

**875ème séance plénière**

PC Journal No 875, point 4 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 1004**  
**THÈME, ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS DU VINGTIÈME**  
**FORUM ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL**

Le Conseil permanent,

Agissant conformément aux paragraphes 21 à 32 du Chapitre VII du Document de Helsinki 1992, au paragraphe 20 du Chapitre IX du Document de Budapest 1994, à la Décision du Conseil ministériel No 10/04 du 7 décembre 2004, à la Décision du Conseil ministériel No 4/06 du 26 juillet 2006, à sa Décision No 743 du 19 octobre 2006 et à sa Décision No 958 du 11 novembre 2010,

S'appuyant sur le Document sur la Stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale (MC(11).JOUR/2/Corr.2), la Décision du Conseil ministériel No 11/04 du 7 décembre 2004 sur la lutte contre la corruption et la Décision du Conseil ministériel No 2/09 du 2 décembre 2009 sur la poursuite des efforts déployés par l'OSCE pour faire face aux menaces et aux défis transnationaux pour la sécurité et la stabilité,

Se fondant sur les résultats des forums économiques et environnementaux antérieurs, ainsi que sur ceux des activités de l'OSCE en la matière, y compris les activités de suivi,

Décide ce qui suit :

1. Le vingtième Forum économique et environnemental portera sur le thème ci-après « Promotion de la sécurité et de la stabilité grâce à la bonne gouvernance » ;
2. Le vingtième Forum économique et environnemental s'articulera autour de trois réunions, y compris deux réunions préparatoires, dont l'une se tiendra hors de Vienne. La réunion de clôture se tiendra à Prague, du 12 au 14 septembre 2012. Ces arrangements ne créeront pas de précédent pour les futures réunions du Forum économique et environnemental. Le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE organisera, sous la conduite de la Présidence de l'OSCE pour 2012, les réunions susmentionnées ;

3. L'ordre du jour du Forum sera axé sur les thèmes suivants en rapport avec la bonne gouvernance :
  - Renforcement de la mise en œuvre des mécanismes de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en mettant l'accent sur l'évaluation du risque et la coopération internationale ;
  - Promotion de la bonne gouvernance et de la transparence, notamment par la lutte contre la corruption, en particulier aux fins de renforcer le développement socio-économique ;
  - Contribution de la société civile, des médias et du secteur privé à l'appui de la bonne gouvernance et des initiatives de lutte contre la corruption ;
4. Les ordres du jour des réunions du Forum, y compris en ce qui concerne les calendriers et les thèmes des séances de travail, seront proposés et déterminés par la Présidence de l'OSCE pour 2012, après avoir été approuvés par les États participants dans le cadre du Comité économique et environnemental ;
5. En outre, conformément aux tâches qui lui incombent, le Forum économique et environnemental examinera la mise en œuvre des engagements de l'OSCE dans la dimension économique et environnementale. Cet examen, qui sera intégré à l'ordre du jour du Forum, portera sur les engagements de l'OSCE liés au thème du vingtième Forum économique et environnemental ;
6. Les débats dans le cadre du Forum devraient bénéficier des contributions transdimensionnelles des autres organes et des réunions pertinentes de l'OSCE, organisées par le Bureau du Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE, sous la conduite de la Présidence de l'OSCE pour 2012, ainsi que des délibérations en la matière au sein de diverses organisations internationales ;
7. De plus, conformément aux tâches qui lui incombent, le Forum économique et environnemental examinera les activités actuelles et futures relatives à la dimension économique et environnementale, en particulier les activités liées à la mise en œuvre du Document sur la Stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale ;
8. Les États participants sont encouragés à se faire représenter par des responsables de haut niveau chargés de l'élaboration de la politique économique et environnementale internationale dans l'espace de l'OSCE. Il serait également souhaitable que des représentants du monde des affaires et des milieux scientifiques, ainsi que d'autres acteurs concernés de la société civile, fassent partie de leur délégation ;
9. Comme les années précédentes, la structure du Forum économique et environnemental devrait permettre la participation active des organisations internationales compétentes et encourager des discussions ouvertes ;
10. Les organisations internationales, les organismes internationaux, les groupements régionaux et les conférences d'États ci-après sont invités à participer au vingtième Forum



économique et environnemental : Académie internationale de lutte contre la corruption, Banque asiatique de développement, Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique, Communauté d'États indépendants, Communauté économique eurasienne, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie, Conseil de coopération régionale, Conseil de l'Europe, Conseil des États de la mer Baltique, Conseil euro-arctique de Barents, Europol, Fonds monétaire international, Groupe d'action financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, Groupe d'action financière, Groupe de la Banque mondiale, Groupe Egmont, Groupe eurasien de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, Initiative centre-européenne, Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est, Interpol, MONEYVAL, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Organisation de coopération de Shanghai, Organisation de coopération économique de la mer Noire, Organisation de coopération économique, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation de coopération islamique, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Organisation du Traité de sécurité collective, Organisation internationale du Travail, Organisation mondiale des douanes, Organisation mondiale du commerce, Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour le développement, Secrétariat de l'Initiative de transparence des industries extractives et autres organisations compétentes ;

11. Les partenaires de l'OSCE pour la coopération sont invités à participer au vingtième Forum économique et environnemental ;

12. À la demande de la délégation d'un État participant de l'OSCE, des groupements régionaux ou des spécialistes universitaires et des représentants du monde des affaires pourront aussi être invités, le cas échéant, à participer au vingtième Forum économique et environnemental ;

13. Sous réserve des dispositions des paragraphes 15 et 16 du Chapitre IV du Document de Helsinki 1992, les représentants d'organisations non gouvernementales qui ont une expérience pertinente dans le domaine à l'examen sont aussi invités à participer au vingtième Forum économique et environnemental ;

14. Conformément aux pratiques établies au cours des années précédentes concernant les réunions du Forum économique et environnemental et leur processus préparatoire, le Président du vingtième Forum économique et environnemental présentera le résumé des conclusions et les recommandations tirées des délibérations. Le Comité économique et environnemental du Conseil permanent tiendra en outre compte des conclusions du Président et des rapports des rapporteurs dans ses délibérations afin que le Conseil permanent puisse prendre les décisions nécessaires en vue de les traduire en politiques et en activités de suivi appropriées.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/1005

22 July 2011

FRENCH

Original : ENGLISH

---

**875ème séance plénière**

PC Journal No 875, point 5 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 1005**  
**ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS D'ORGANISATION**  
**DE LA CONFÉRENCE MÉDITERRANÉENNE DE L'OSCE DE 2011**

Budva (Monténégro), 10 et 11 octobre 2011

Le Conseil permanent,

Se félicitant de l'offre du Monténégro d'accueillir la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2011,

Comme suite au débat ayant eu lieu dans le cadre du Groupe de contact avec les partenaires méditerranéens pour la coopération,

Décide de tenir la Conférence méditerranéenne de l'OSCE de 2011 sur le thème « Transformation démocratique : défis et possibilités dans la région méditerranéenne » à Budva (Monténégro), les 10 et 11 octobre 2011 ;

Adopte l'ordre du jour, le calendrier et les modalités d'organisation de la Conférence, tels qu'ils figurent en annexe.

**ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS D'ORGANISATION DE  
LA CONFÉRENCE MÉDITERRANÉENNE DE L'OSCE DE 2011  
SUR LES PARTENAIRES MÉDITERRANÉENS ET L'OSCE :  
TRANSFORMATION DÉMOCRATIQUE : DÉFIS ET POSSIBILITÉS  
DANS LA RÉGION MÉDITERRANÉENNE**

Budva (Monténégro), 10 et 11 octobre 2011

**I. Ordre du jour indicatif**

**Introduction**

Les événements qui ont marqué le printemps arabe cette année ont démontré que la population de la Méditerranée méridionale aspirait à vivre dans des sociétés libres et démocratiques. Que ce soit par une évolution progressive ou une révolution dramatique, les pays méditerranéens répondent aux appels du changement et nous assistons à une transformation démocratique dans toute la région.

De nombreux États participants, dont notre pays hôte, le Monténégro, ont eux-mêmes vécu récemment ce processus, et l'OSCE, avec sa boîte à outils impressionnante et très complète, a offert de soutenir les pays partenaires dans leur transition démocratique.

Dans cette perspective, l'ordre du jour de la Conférence méditerranéenne de cette année a été établi en vue d'offrir le maximum de possibilités de partager les meilleures pratiques et les enseignements tirés par les États participants et les partenaires méditerranéens en ce qui concerne les principales questions pertinentes. Il est conçu pour donner effet à l'engagement pris dans la Déclaration commémorative d'Astana d'accroître le niveau d'interaction de l'OSCE avec les partenaires et pour offrir aux partenaires méditerranéens la possibilité d'indiquer ce qu'ils souhaiteraient voir figurer dans une décision ou une déclaration éventuelle de la Réunion du Conseil ministériel prévue à Vilnius.

**Lundi 10 octobre 2011**

- |                   |                              |
|-------------------|------------------------------|
| 13 h 30 – 14 h 30 | Inscription des participants |
| 14 h 30 – 15 h 15 | Cérémonie d'ouverture        |
| 15 h 15 – 15 h 30 | Pause café                   |

- 15 h 30 – 17 h 30 Séance 1 : Rôle de la police et des forces armées dans les sociétés démocratiques
- Réforme de la police
  - Promotion du partenariat police-public
  - Contrôle démocratique des forces armées, dans l'optique de la Décision No 1/08 du FCS sur la sensibilisation et l'information concernant le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité parmi les partenaires pour la coopération

## **Mardi 11 octobre 2011**

- 10 heures – midi Séance 2 : Promotion des droits de l'homme, des libertés fondamentales, de la démocratie et de l'état de droit
- Réforme électorale
  - Administration de la justice y compris l'indépendance judiciaire et la justice en période de transition
  - Liberté des médias, y compris la promotion de médias libres et pluralistes, le rôle des médias sociaux et numériques et les mesures visant à promouvoir le professionnalisme, l'exactitude et le respect des normes déontologiques

Midi – 14 heures Déjeuner

- 14 heures – 16 heures Séance 3 : Renforcement de la bonne gouvernance
- Réforme de la réglementation en vue d'un développement socio-économique effectif
  - Mesures pour lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent
  - Rôle de la transparence dans la promotion de la bonne gouvernance

16 heures – 16 h 30 Pause café

16 h 30 – 17 h 30 Séance de clôture

17 h 30 Fin de la Conférence

## **II. Participation**

Les partenaires méditerranéens pour la coopération (Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Maroc et Tunisie) participeront et contribueront à la Conférence. Les partenaires asiatiques

pour la coopération (Afghanistan, Australie, Japon, Mongolie, République de Corée et Thaïlande) seront invités à participer et à contribuer à la Conférence.

Les institutions de l'OSCE, dont l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, seront invitées à participer et à contribuer à la Conférence. Les organisations, institutions et initiatives internationales ci-après seront invitées à participer et à contribuer à la Conférence : Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies, Banque africaine de développement, Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Banque islamique de développement, Banque mondiale, Centre international pour le développement des politiques migratoires, Comité exécutif de la Communauté d'États indépendants, Comité international de la Croix-Rouge, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie, Conseil de l'Europe, Conseil régional de coopération, Dialogue 5+5 sur la migration en Méditerranée occidentale, Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Fonds monétaire international, Fonds OPEP, Forum méditerranéen, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Initiative centre-européenne, Initiative de coopération en Europe du Sud-Est, Initiative pour la région adriatique et ionienne, Ligue des États arabes, Organisation de coopération économique de la mer Noire, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation de coopération de Shanghai, Organisation de coopération économique, Organisation de coopération islamique, Organisation des Nations Unies, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Organisation du Traité de sécurité collective, Organisation internationale pour les migrations, Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM, Processus de coopération en Europe du Sud-Est, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement et Union africaine.

Des représentants d'organisations non gouvernementales pourront assister et contribuer à la Conférence conformément aux dispositions et pratiques applicables de l'OSCE (inscription préalable requise).

D'autres pays et organisations pourront être invités par le pays hôte.

### **III. Modalités d'organisation**

La Conférence débutera le lundi 10 octobre 2011 à 14 h 30 (cérémonie d'ouverture) et s'achèvera le mardi 11 octobre 2011 à 17 h 30.

Le Président désignera, pour chaque séance, un modérateur et un rapporteur. Le résumé récapitulatif sera transmis au Conseil permanent pour un examen plus approfondi.

Les dispositions voulues seront prises pour permettre à la presse de suivre les travaux de la Conférence.

L'anglais sera la langue de travail. À la demande de plusieurs États participants, l'interprétation vers le français et à partir du français sera assurée. Ces dispositions ne constitueront pas un précédent pouvant être invoqué dans d'autres circonstances.

Les règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la Conférence. Il sera également tenu compte des lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (Décision No 762 du Conseil permanent).